



## Demande de paiement d'avance

Par **th3843**, le **15/08/2016 à 22:43**

Bonjour,

J'ai un commerce (restaurant). Mon livreur de journaux m'envoyait un état de compte mensuellement. Maintenant, il m'envoie une lettre me prévenant qu'il ne fera plus d'état de compte mensuellement mais me chargerait plutôt pour l'année entière et qu'il faut que je lui envoie des chèques post-datés!!

As-t-il le droit ?

cordialement,

Lise

Par **janus2fr**, le **15/08/2016 à 22:48**

Bonjour,

Postdater un chèque est illégal ! (amende de 6% de la valeur du chèque).

De plus, cela n'empêche en rien d'encaisser le chèque avant la date portée dessus (article L 131 – 31 du code monétaire et financier).

Par **th3843**, le **15/08/2016 à 22:51**

merci beaucoup!

bonne journée!